

***Veillez prendre note que ce document n'a aucune portée légale. Vous devez vous référer à la réglementation municipale en vigueur au moment de la demande de permis.***

Pour plus d'informations,  
veuillez communiquer avec  
le Service de l'urbanisme :

**Caroline Jetté**  
Technicienne en urbanisme

**819-324-5670, poste 3809**

Municipalité de Val-Morin  
6120, rue Morin  
Val-Morin (Québec)  
J0T 2R0

**Téléphone :**

(819) 324-5670

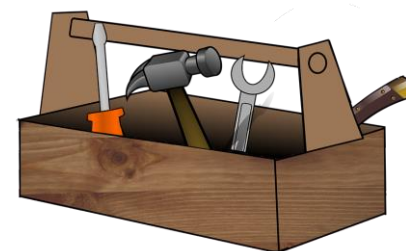
**Télécopieur :**

(819) 322-3923

[www.val-morin.ca](http://www.val-morin.ca)



**Val-Morin**



**NORMES  
RELATIVES AUX  
TRAVAUX DE  
RÉNOVATION**

## Dois-je obtenir un permis de construction?

Oui. Le coût du permis de construction pour la réalisation de travaux de rénovation pour un bâtiment résidentiel est de 75 \$.

Pour un bâtiment commercial : 200 \$ et ajouter 5 \$ par tranche additionnelle de dix (10) mètres carrés.

Pour une maison mobile : 50 \$.

## Quels documents dois-je fournir ?

Veuillez-vous référer à la première page du formulaire de demande de permis et certificat rénovations, réparations, altérations, disponible sur notre site internet ou à la mairie.

## Travaux autorisés sans permis ou certificat

Les travaux de peinture et les travaux effectués sur un bâtiment existant pourvu que le coût de la main-d'oeuvre et des matériaux n'excède pas 5 000 \$, avant taxes, et à la condition que :

- Les travaux ne soient pas assujettis au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- Les travaux au bâtiment existant ne touchent pas les fondations ni la structure de la construction et ne modifient pas le cloisonnement intérieur d'un bâtiment;
- La superficie totale de plancher du bâtiment existant ne soit pas augmentée;
- Les travaux au bâtiment existant ne touchent pas une séparation coupe-feu, un dispositif d'obturation, une composante d'un système de gicleurs, une composante d'un réseau détecteur ou avertisseur d'incendie ou tout autre élément faisant partie d'un assemblage coupe-feu, d'un dispositif de détection ou de protection contre les incendies ou d'un dispositif de contrôle ou de suppression des incendies lorsqu'un code applicable exige un tel élément dans un bâtiment;

- Les travaux au bâtiment existant n'impliquent pas l'obturation d'une fenêtre existante ou l'ajout d'une nouvelle fenêtre;
- Les travaux au bâtiment existant n'impliquent pas le remplacement de matériaux de revêtement extérieur.

**Les travaux qui modifient les dimensions d'une galerie existante nécessitent un certificat d'autorisation et ce, même si le coût des travaux est de moins de 5000\$**

